



**SNUipp 63**  
FSU

## Compte-rendu de la CAPD du 16 janvier 2018

En préambule, [les élus du SNUipp-FSU ont lu une déclaration](#) relative aux vœux du ministre, aux rythmes scolaires, aux contrats aidés, à la carte scolaire, au conseil scientifique, aux assises de la maternelle, au mouvement, aux promotions et au CAPPEI.

### Règles du mouvement

#### Remplaçants

La circulaire précisera que tous les remplaçants pourront être appelés dans l'ASH.

Le SNUipp défend le principe d'une brigade ASH formée et bénéficiant du traitement d'enseignant spécialisé. Il revendiquera également que ces postes soient bien identifiés lors du prochain mouvement.

#### Coordonnateurs d'ULIS

Des contacts avec le Rectorat ont été pris afin d'établir une liste d'aptitude commune second et premier degrés. Ce sera toujours des postes à profil avec appel en candidature cette année mais le barème pourra être privilégié.

#### Départs en formation spécialisée

Le barème sera modifié comme cela avait été demandé par le SNUipp 63 en groupe de travail. 4 points au lieu de 3 seront attribués par demande ininterrompue de départ en formation ASH jusqu'à 5 années.

#### Direction d'école d'application

Le recrutement des directeurs d'école d'application se fera toujours avec un appel à candidature. A la demande du SE-UNSA, l'ancienneté dans les fonctions de directeur sera prise en compte. Pour l'IA-DSDEN, la notion d'école d'application est tout à fait dépassée et relève d'un « concept archaïque » qui n'est plus opératoire aujourd'hui. Il est d'ailleurs surpris qu'il existe 5 écoles d'application dans le département du Puy-de-Dôme, s'interrogeant sur ce qui les distingue des autres écoles aujourd'hui. Il pense donc qu'elles n'ont pas lieu d'être et qu'il n'est donc pas utile de complexifier les règles d'affectation.

Le SNUipp 63 avait demandé que seules les années d'exercice en qualité de PEMF ou de Conseiller pédagogique soient prise en compte dans le barème en considérant que la direction d'école d'application relève d'un décret 74-388 du 8 mai 1974, distinct de celui de la direction d'école (Décret 89-122 du 24 février 1989) ainsi que de listes d'aptitudes différentes. Dans cette logique, l'exercice de la fonction de directeur d'école non spécialisée n'a pas être pris en compte, comme d'ailleurs cela était jusqu'à maintenant. Le positionnement du SE-UNSA ainsi que les propos de l'IA-DSDEN déqualifient la direction d'école d'application et banalisent les fonctions de maîtres formateurs. Ces discours mettent une nouvelle fois en évidence la déliquescence de la formation initiale et continue instaurées depuis la réforme Darcos de 2008.

#### Titularisation sur une direction d'école suite à nomination à TP

Refus de l'administration.

## Chargés d'école

Pas de bonification suite à l'exercice sur ce type de poste mais reconnaissance des missions exercées pour accéder à des postes de direction sans passer par la liste d'aptitude.

## Mouvement ASH

L'option sera maintenue dans l'intitulé du poste sur le mouvement mais l'administration propose que tout titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH puisse postuler et être nommé à TD sur tout type d'option. Pour les postulants à un départ en formation, ils devront s'inscrire dans un profil de formation puis demander à partir en stage en adéquation avec le poste spécialisé souhaité.

Pour l'IA-DSDEN, « le CAPASH n'existe plus et le CAPPEI n'a plus d'option ». Il y a des besoins en postes dans les ULIS école. Ces départs en formation seront favorisés. Par contre, les collègues qui seront nommés sur une autre option n'ont aucune garantie d'avoir une formation car, d'après l'Inspecteur d'académie, rien n'est prévu pour eux. Et d'ajouter, « on va être dans la difficulté ». L'école inclusive est respectée dans le département du Puy-de-Dôme mais les moyens ne peuvent pas se plier aux besoins.

## Départs en formation

La planification des départs en formation s'effectue en mars. Dans le Puy-de-Dôme, 85% des enseignants spécialisés titulaires du diplôme, occupent un poste dédié contre 75% au niveau national. Pour l'administration, le contexte est plutôt favorable localement.

L'IEA ASH explique donc que s'il ne pourra y avoir une nouvelle vraie formation, un accompagnement pourra être envisagé. L'IA-DSDEN précise que cela ne se fera que dans la limite des moyens en insistant sur la priorité aux ULIS.

Autre question du SNUipp qui demande des informations sur le nombre de postes à titre provisoire. L'IEA-IA répond que ce sera abordé plus tard dans le cadre des départs en formation.

## Equivalence CAPPEI

Le SNUipp 63 n'a pas la même lecture de la [circulaire instituant le CAPPEI](#). Il a demandé qu'une équivalence entre les anciennes spécialisations et les nouveaux parcours de formation soit définie. En effet, les textes ne prévoient aucune uniformisation des parcours et des postes.

L'IA-DSDEN ne peut pas répondre tout de suite sur cette question. Il précise qu'il est nécessaire qu'il y ait une harmonisation académique sur le sujet. Il portera cette question au rectorat et fera une réponse écrite aux organisations syndicales.

Le SNUipp-FSU interviendra sur cette question au niveau national tout en poursuivant son action localement.

A l'issue de cette première partie de la CAPD, le SNUipp 63 constate et regrette que l'IA-DSDEN se montre peu réceptif aux spécificités et aux modalités de nomination et d'exercice sur les postes spécialisés (ASH et formation).

## Promotions

### Prise en compte des reliquats

Comme nous l'avons signalé dans notre article sur les promotions 2017-2018, pour l'avancement accéléré des PE classe normale, le SNUipp a demandé que le quota des 30% des promus soit atteint, d'autant plus qu'en CAPN, le ministère a accepté de prendre en compte les reliquats cette année. Il devrait revoir sa position l'année prochaine.

L'administration aurait eu des consignes contraires. La DRH indique que cela pourrait être examiné de manière rétroactive.

## Questions diverses

### Recrutement des contractuels

Le SNUipp 63 demande quelles sont les modalités de suivi et d'aide des contractuels, par qui et selon quelle fréquence ? Il demande également s'il est envisagé d'apporter une aide aux contractuels pour la préparation du concours, sous forme de cours et de décharge de service ?

L'administration répond que les contractuels ont un tuteur. Ils peuvent faire appel aux équipes de circonscription (IEN et conseillers pédagogiques). Cela a été engagé sur la circonscription de Chamalières.

Concernant la préparation au concours rien n'est prévu actuellement.

Pour le SNUipp 63, il n'est pas acceptable que les contractuels ne soient pas inscrits dans un dispositif d'aide et de suivi régulier. Cela accredit encore la précarisation pédagogique des contractuels qui a été dénoncée à l'annonce de leur recrutement.

### Classe exceptionnelle

L'administration peut-elle confirmer que toutes les demandes formulées par les collègues jusqu'au 2 janvier seront étudiées ?

Réponse positive de la directrice des ressources humaines, Madame Gauthier.

### Critères d'attribution des points

Quels seront les critères utilisés par l'IA-DSDEN pour déterminer l'attribution des points pour l'accès à la classe exceptionnelle dans chacun des trois domaines prévus par les textes réglementaires (parcours professionnel, exercice des fonctions et valeur professionnelle) ?

L'IA-DSDEN reconnaît qu'il y a légitimité à s'inquiéter mais qu'il ne peut apporter grand-chose. L'administration est dans l'attente d'un cadrage ministériel.

### Evaluation sur tablettes en classe de CP dans un panel d'écoles

Il s'agissait d'un test avec des questions sur le climat de l'école. Des collègues ont trouvé certaines questions inadaptées aux jeunes élèves, susceptibles de les inquiéter et de mettre en cause l'intégrité des enseignants. Les IEN concernés et l'IA-DSDEN examineront cela de plus près et feront un retour aux organisations syndicales et au ministère si nécessaire.

### Traitements

Suite à de nouveaux rappels sur salaire consécutif à des « trop perçus », le SNUipp 63 demande que soit précisé la procédure de prélèvement mise en place par l'administration.

La Trésorerie Générale fait les retraits pour reversement suite à des erreurs. Pour atténuer les reversements, un délai est laissé autant que possible aux collègues. Le SNUipp redemande qu'une information soit adressée à tous les collègues concernés avant tout prélèvement.

[Voir la fiche du Kisaitou 63.](#)

### Formation et animation pédagogiques

Dans une circonscription, des collègues ont enchaîné deux actions de formation la même semaine, le mercredi après-midi et le jeudi après la classe. Le SNUipp 63 demande un meilleur respect du rythme de travail des enseignants lors de l'élaboration du calendrier de formation.

L'IA-DSDEN explique qu'il a du respect pour le travail des enseignants et que le temps de formation ne peut se faire sur les temps de classe car il n'est pas possible de les remplacer. SUD Education rappelle que les journées sont longues certaines semaines, que les missions sont nombreuses et qu'ils ont besoin de temps personnels. Il est par ailleurs noté qu'il est nécessaire que les dates de formation et les contenus de formation soient précisés lors de l'inscription des collègues.

### **Brigades et dépassement d'horaires d'enseignement**

Comment sont récupérés les dépassements d'horaire des enseignants assurant des missions de remplacement (ZIL et brigade) conformément à la note de service 2014-135 du 10/09/14. Qui comptabilise ces heures ?

La DRH explique que les dépassements d'horaires se posent mais jamais les heures non faites. Les dépassements horaires sont calculés par l'application de la DSDEN. Les récupérations se font en concertation avec les enseignants.

### **Paiement de l'ISAE à l'EREA d'Opme**

Le SNUipp demande pourquoi les enseignants exerçant à l'EREA d'OPME ne perçoivent que partiellement l'ISAE pourtant prévue par le Décret n° 2017-964 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté.

La réponse sera académique. Elle est attendue. L'administration répond qu'une modification rétroactive sera sûrement possible.

### **Absence de médecin scolaire en centre ville à Clermont-Ferrand**

Quelles solutions sont envisagées pour palier à l'absence de médecin scolaire dans deux écoles du centre ville de Clermont-Ferrand pour assurer le suivi médical dont les élèves ont besoin, et sans que cela alourdisse le travail des directeurs et directrices d'école ?

Deux médecins sont en arrêt maladie. Des solutions provisoires ont été trouvées : deux internes travaillent en ce moment avec l'équipe médicale et un médecin revient prochainement d'une disponibilité. Par ailleurs un recrutement est en cours.

### **Visite du Ministre de l'Education nationale**

L'IA-DSDEN tient à revenir la qualité du travail des enseignants du premier degré. Il parle de la récente visite du Ministre dans une école rurale du Puy-de-Dôme où lui a été présenté une séance de dictée et une de phonologie ludique avec la planète des alphas. L'Inspecteur d'académie souligne l'intérêt du ministre sur les questions pédagogiques.

Pour le SNUipp-FSU 63, et sans préjuger de la qualité du travail des élèves et de l'engagement des collègues, la profession est en droit de s'interroger sur l'utilité et le coût du déplacement du ministre de l'Education nationale dans le Puy-de-Dôme, lundi 8 janvier, au cours duquel il a observé plusieurs séances de classe, visité une exposition sur la Grande Guerre, évoqué la question de l'internat en zone rurale et maintenu... qu'il n'y aurait aucune création de poste dans l'académie.

Les élues à la CAPD  
Régine DUMAS et Claire BARBAT



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

[Snu63@snuipp.fr](mailto:Snu63@snuipp.fr)